



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-505

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2025-11-06-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par VIVADOM 30 (3 pages)	Page 4
R76-2025-11-17-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' AJH 31 (3 pages)	Page 8
R76-2025-11-05-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' APAJH 09 (4 pages)	Page 12
R76-2025-11-05-00013 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' APAM 11 (4 pages)	Page 17
R76-2025-11-17-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' ATAL 12 (3 pages)	Page 22
R76-2025-11-05-00014 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' ATDI 11 (4 pages)	Page 26
R76-2025-11-05-00015 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' UDAF 11 (4 pages)	Page 31
R76-2025-11-05-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' UDAF 31 (service Ariège) (4 pages)	Page 36
R76-2025-11-06-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADPMG 30 (3 pages)	Page 41
R76-2025-11-17-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS 31 (3 pages)	Page 45
R76-2025-11-06-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATG 30 (3 pages)	Page 49
R76-2025-11-06-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 30 (3 pages)	Page 53

R76-2025-11-17-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 (3 pages)	Page 57
R76-2025-11-17-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la MFA 12 (3 pages)	Page 61
R76-2025-11-17-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS de Toulouse (3 pages)	Page 65
R76-2025-11-17-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO 31 (3 pages)	Page 69
R76-2025-11-04-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l' UDAF 81 (3 pages)	Page 73
R76-2025-11-04-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ANRAS 31 (3 pages)	Page 77
R76-2025-11-04-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ATG 30 (3 pages)	Page 81
R76-2025-11-04-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 (3 pages)	Page 85
R76-2025-11-04-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 30 (3 pages)	Page 89
R76-2025-11-04-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 65 (3 pages)	Page 93
R76-2025-11-04-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66 (3 pages)	Page 97
R76-2025-11-17-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 82 (3 pages)	Page 101

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-06-00009

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
VIVADOM 30



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard

## Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) - 1028 route de Rouquirol - - 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 23 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 7 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 756/25 en date du 29 octobre 2025 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 950	1 651 686
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 472 201	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 535	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 307 361	1 651 686
	Produit de la participation des personnes	342 425	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 900	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service de l'association VIVADOM est de 1 307 361 €.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 303 439 € ;

- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 922 €.

**Article 4 :** la dotation de l'Etat précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 108 620 €.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association VIVADOM Autonomie

Identifiant Chorus : 1000941583

N° SIRET : 775 915 341 00033

Nom de la banque : Banque Populaire

Code IBAN : FR7616607002670902793201805

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00009

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
AJH 31

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie  
54 bvd de l'Embouchure  
CS 42017  
31 017 TOULOUSE Cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AJH reçue le 18 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°793/25 du contrôleur budgétaire en date du 06/11/2025 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AJH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	123 664 €	2 457 548 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 888 538 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	445 346 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 083 082€	2 457 548€
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	361 954€	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	5 430€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 000€	
	Reprise excédent antérieur	5 082€	

*\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire*

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service AJH est de **2 083 082 euros**

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 076 832,75 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **6 249,25 €**.

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **173 069,40 €** pour l'État et **520,77 €** pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : AT OCCITANIE AJH 31  
Identifiant Chorus : 1001610095  
N° SIRET : 77572842100295  
Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF  
Domiciliation : CREDIT COOPERATIF  
Code banque : 42559  
Code guichet : 10 000  
Clé : 61  
Numéro compte : 08002975300

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS31	DDETS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

*Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,*  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00011

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
APAJH 09

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09  
21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 septembre 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 25 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 2 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 770/25 du contrôleur budgétaire en date du 3 novembre 2025 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants autorisés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	67 005,30 €	1 095 816,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	874 415,67 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	154 395,03 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	967 421,00 €	1 095 816,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	127 395,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service APAJH09 est de 967 421,00 € (neuf cent soixante-sept mille quatre cent vingt et un euros).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 964 519,00 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 902,00 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 80 376,58 € pour l'État et 241,83 € pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : APAJH09 service MJPM de l'Ariège  
Identifiant Chorus : 1000951281  
N° SIRET : 32912211300312  
Adresse : 21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX  
Nom de la banque : Caisse d'Epargne  
Domiciliation : Midi-Pyrénées  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Numéro compte :08002362479  
Clé : 15

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, sis : 68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 5 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00013

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
APAM 11

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection  
juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)  
à LIMOUX.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national  
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 29 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 03 octobre 2025 via la plateforme e-FSM;

**Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 reçue le 06 octobre 2025;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 17 octobre 2025, notifiée au gestionnaire le 20 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception;

**Vu** le visa n° 746/25 du contrôleur budgétaire en date du 24 octobre 2025 ;

**SUR** proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	150 048,46	2 476 740,28
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 082 913,48	
	Groupe III – Dépenses de structure	243 778,34	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 072 620,77	2 476 740,28
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	355 000,00	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	6 000,00	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	43 119,51	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service MJPM de l'APAM 11 est de **2 072 620,77 euros**.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 066 402,90€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 217,87€.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 172 200,24€ pour l'État et 518,16€ pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM11)

N° SIRET : 37815982600031

Adresse : 9, rue Bourrierie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM LIMOUX

Code banque : 10278

Numéro compte : 00011315941

IBAN : FR76 1027 8079 5000 0113 1594 171

BIC: CMCIFR2A

Code guichet : 07950

Clé : 71

Les dépenses seront imputées comme suit:

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00006

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
ATAL 12

**Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection  
des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du  
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'association Tutélaire Aveyron Lozère ATAL 2 rue d'Athènes 12035 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 08 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 30 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 10 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire Aveyron Lozère reçue le 15 octobre 2025 ;

- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 21 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 773/25 du contrôleur budgétaire en date du 4 novembre 2025;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire Aveyron Lozère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	68 467,00 €	1 230 506,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 9 460 € de CNR</i>	1 030 366,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	131 673,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 9 460 € de CNR</i>	1 020 771,00 €	1 230 506,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	191 300,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	18 435,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service de l'association Tutélaire Aveyron Lozère est de **1 020 771,00 € (un million vingt mille sept cent soixante et onze euros)**, dont 9 460,00€ à titre non reconductible.

**Article 3 :** En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 017 708,69 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 3 062,31 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 84 809,06 € pour l'État et 255,19 € pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Association Tutélaire Aveyron Lozère  
Identifiant Chorus : 1001162711  
N° SIRET : 43416561900041  
Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE  
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Clé : 87  
Numéro compte : 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :		0304-D034-DD12
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDETSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	03045016160 1	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00014

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
ATDI 11

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire  
de l'Aude (ATDI 11) à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national  
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 24 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 03 octobre 2025 via la plateforme e-FSM;

- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 reçue le 06 octobre 2025;
  - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 17 octobre 2025, notifiée au gestionnaire le 20 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
  - Vu** le visa n° 747/25 du contrôleur budgétaire en date du 24 octobre 2025 ;
- SUR** proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

## ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	128 597,69	1 734 624,20
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 17 181,73 € de CNR</i>	1 437 743,67	
	Groupe III – Dépenses de structure	168 282,84	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 17 181,73 € de CNR</i>	1 471 874,20	1 734 624,20
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	245 000,00	
	<u>Groupe II – Autres produits d'exploitation</u>	8 000,00	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	9 750,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service MJPM de l'ATDI 11 est de **1 471 874,20 euros** (dont 17 181,73 euros de crédits non reconductibles).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 467 458,57 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 415,63 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 122 288,21€ pour l'État et 367,97€ pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à Carcassonne

N° SIRET : 33379895700044

Adresse : Z.I La Bouriette, 335 Boulevard Gay Lussac CS 40048 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

BIC : CEPAFRPP348

Les dépenses seront imputées comme suit:

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 5 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00015

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'  
UDAF 11

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Union  
départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)  
à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national  
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 28 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 03 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 reçue le 08 octobre 2025;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 17 octobre 2025, notifiée au gestionnaire le 20 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu** le visa n° 748/25 du contrôleur budgétaire en date du 24 octobre 2025;

**SUR** proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	140 193,10	2 513 415,77
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 167 943,15	
	Groupe III – Dépenses de structure	205 279,52	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 188 415,77	2 513 415,77
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	325 000,00	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 11 est de **2 188 415,77 euros**.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 181 850,52€,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 565,25€.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires

égales au douzième de son montant, soit 181 820,87€ pour l'État et 547,10€ pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à Carcassonne

N° SIRET : 38042596700029

Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM CARCASSONNE

Code banque : 10278

Code guichet : 08991

Numéro compte : 00020316501

Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées comme suit:

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 5 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00012

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 (service Ariège)

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF31  
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 septembre 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 28 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 2 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'UDAF31 reçue le 7 octobre 2025 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu le visa n° 772/25 du contrôleur budgétaire en date du 3 novembre 2025 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	53 165,00 €	1 114 134,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	956 095,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	104 874,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	994 134,00 €	1 114 134,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	120 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service MJPM de l'Ariège de l'UDAF31 est de 994 134,00 euros (neuf cent quatre vingt quatorze mille cent trente quatre euros).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 991 152,00 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 982,00 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 82 596,00 € pour l'État et 248,50 € pour le Conseil Départemental de l'Ariège.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège  
 Identifiant Chorus : 1001483285  
 N° SIRET : 77695175800072  
 Adresse : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE (siège)  
 1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX (service MJPM)  
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne  
 Domiciliation : Midi-Pyrénées  
 Code banque : 13135  
 Code guichet : 00080  
 Numéro compte : 08000478760  
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, sis : 68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Ariège et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-06-00006

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'ADPMG 30



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard

## Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association départementale de protection des majeurs du Gard (ADPMG 30) - 615, cours de Dion Bouton - 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 30 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 7 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADPMG 30 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 759/25 en date du 31 octobre 2025 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADPMG 30 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 055	832 409
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 037	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 317	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	731 409	832 409
	Produit de la participation des personnes	101 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service de l'association ADPMG 30 est de 731 409 €.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 729 215 € ;

- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 194 €.

**Article 4 :** la dotation de l'Etat précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 60 768 €.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association départementale de protection des majeurs du Gard

Identifiant Chorus : 1001238408

N° SIRET : 789 674 652 00035

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Code IBAN : FR7613485008000800863878318

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00010

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'ANRAS 31

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
Association nationale de recherche Service protection des majeurs  
Et d'Action Solidaire (ANRAS)  
CS 43 190  
31 131 BALMA Cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS reçue le 16 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°786/25 du contrôleur budgétaire en date du 06/11/2025 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	121 357,04 €	2 031 742,61 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 38 906,17 € de CNR*</i>	1621 147,69 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	289 237,88 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 781 710 €	2 031 742,61 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	200 000 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Amortissements excédentaires différés</i>	1 630 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	48 402,61	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service ANRAS est de **1 781 710 euros**

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 776 364,87 €**
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **5 345,13€**

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **148 030,40 €** pour l'État et **445,43 €** pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : ANRAS  
Identifiant Chorus : 1001162077  
N° SIRET : 305 874 117 / 00669  
Adresse : CS 43 190- 31 131 BALMA Cedex  
Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE  
Domiciliation : CE MIDI PYRÉNÉES  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Numéro compte : 08463769655  
Clé : 12

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS31	DDETS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.09.01	Transferts directs aux collectivités

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-06-00007

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'ATG 30



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard

## Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13 Avenue Feuchères - 30020 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 29 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 8 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG reçue le 8 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 758/25 en date du 29 octobre 2025 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 7 000 € de CNR	278 000	4 003 287
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 52 057 € de CNR	3 249 582	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 705	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 395 980	4 003 287
	Produit de la participation des personnes	490 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 250	
	Reprise de l'excédent antérieur pour financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges du budget N+1	59 057	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service de l'association ATG est de 3 395 980 €.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,  
- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 385 792 € ;  
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 188 €.

**Article 4 :** la dotation de l'Etat précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 282 149 €.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association tutélaire de gestion  
Identifiant Chorus : 1000049322

N° SIRET : 344 449 442 00039  
Nom de la banque : Crédit Mutuel  
Code IBAN : FR7610278079160001144474147

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6** : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-06-00008

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'UDAF 30



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard

## Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152 Rue Gustave Eiffel - ZI de Grézan - 30034 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 22 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 7 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 reçue le 9 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 757/25 en date du 29 octobre 2025 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 670	2 948 697
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 469 585	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 442	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 590 697	2 948 697
	Produit de la participation des personnes	358 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service de l'association UDAF 30 est de 2 590 697 €.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 582 925 € ;

- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 772 €.

**Article 4 :** la dotation de l'Etat précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 215 244 €.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de,

L'association : Union départementale des associations familiales du Gard

Identifiant Chorus : 1000382526

N° SIRET : 775 915 226 00036

Nom de la banque : Société Générale

Code IBAN : FR7630003015100003726915276

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00012

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'UDAF 31

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

Service MJPM  
57 rue Bayard  
BP 41212  
31 012 TOULOUSE Cedex 06

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°787/25 du contrôleur budgétaire en date du 06/11/2025 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	186 805 €	3 560 771 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 936 279 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	437 687 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	3 160 771 €	3 560 771 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	400 000 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

*\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire*

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service UDAF est de **3 160 771 euros**

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **3 151 288,69 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de **9 482,31 €**.

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **262 607,39 €** pour l'État et **790,19 €** pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF  
Identifiant Chorus : 1000100584  
N° SIRET : 776 951 758 / 00023  
Adresse : 57 rue Bayard -BP 41212 - 31012 TOULOUSE CEDEX 06  
Nom de la banque : CRÉDIT MUTUEL  
IBAN : FR76 1027 8022 0500 0208 4624 157  
Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	AO Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS31	DDETS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00007

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par la  
MFA 12

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de  
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs géré par Altriane – Mutualité Française Aveyron**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 08 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 31 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 10 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Altriane – Mutualité Française Aveyron reçue le 17 octobre 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 21 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**Vu** le visa n° 774/25 du contrôleur budgétaire en date du 4 novembre 2025;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

### ARRÊTE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Altriane – Mutualité Française Aveyron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	30 324,00 €	567 111,20 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	493 221,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	41 316,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	2 250,20 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	435 839,20 €	567 111,20 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	131 272,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service Altriane – Mutualité Française Aveyron est de **435 839,20 € (quatre cent trente-cinq mille huit cent trente-neuf euros et vingt centimes)**.

**Article 3** : En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 434 531,68 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 307,52 €.

**Article 4** : La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 36 210,97 € pour l'État et 108,96 € pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Altriane – Mutualité Française Aveyron  
 Identifiant Chorus : 1001782160  
 N° SIRET : 44249119700079  
 Nom de la banque : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES  
 Domiciliation : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES  
 Code banque : 131 35  
 Code guichet : 00080  
 Clé : 51  
 Numéro compte :08005475876

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :		0304-D034-DD12
Organisation d'achat		BLOC 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDETSP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
 subdélégation,  
 Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
 Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00011

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par le  
CCAS de Toulouse

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
Centre Communal de l'Action Sociale  
Service MJPM  
2 bis rue de Belfort  
31 004 TOULOUSE Cedex 6**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS reçue le 16 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°785/25 du contrôleur budgétaire en date du 05/11/2025 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	14 600,00 €	680 160 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	609 176,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	56 384,00 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	615 343 €	680 160 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	55 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise excédent antérieur	3 817 €	

*\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire*

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service CCAS est de **615 343 euros**

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **613 496,97 €**
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 846,03€**

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **51 124,75 €** pour l'État et **153,84 €** pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : CCAS de Toulouse  
Identifiant Chorus : 2100061010  
N° SIRET : 26310123000013  
Adresse : 2 bis rue de Belfort - 31 004 TOULOUSE Cedex 6  
Nom de la banque : BANQUE DE FRANCE  
Domiciliation : BDF TOULOUSE  
IBAN : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720  
Code BIC : BDFFRPPXXX

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS31	DDETS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.09.01	Transferts directs aux collectivités

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00008

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation  
globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
RESO 31

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par**

Association Résilience Occitanie

Service protection des majeurs

13 rue André Villet

CS 34211

31 017 TOULOUSE Cedex 4

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO reçue le 18 octobre 2025
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°788/25 du contrôleur budgétaire en date du 06/11/2025 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants autorisés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	88 345 €	1 660 472€
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 387 064 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	185 063 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 458 273 €	1 660 472 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	182 199 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur	20 000€	

*\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire*

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service RESO est de **1 458 273 euros**

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 453 898,18 €**
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 374,82 €**

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **121 158,18 €** pour l'État et **364,57 €** pour le Conseil Départemental.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : RESO  
Identifiant Chorus : 1001162342  
N° SIRET : 775 581 242 / 00390  
Adresse : 13 rue André Villet - CS 34211 - 31 017 TOULOUSE Cedex 4  
Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF  
Domiciliation : CRÉDITCOOP TOULOUSE  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00021  
Numéro compte : 21029526707  
Clé : 55

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS31	DDETS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.09.01	Transferts directs aux collectivités

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00008

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l' UDAF 81

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la protection  
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service délégué aux prestations familiales géré par  
l'UDAF du TARN  
13, rue des cordeliers CS 83390 – 81011 Albi cedex 9.**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 23 octobre 2024 via la plateforme e-FSM] par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 29 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn reçue le 29 octobre 2025 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 29 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	20 221	<b>349 099</b>
	Groupe II - Dépenses de personnel	301 000 dont 14 000 de Ségur	
	Groupe III - Dépenses de structure	27 878	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	349 099 dont 14 000 de Ségur	<b>349 099</b>
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est de 349 099 euros.

**Article 3** : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée comme suit :

La dotation versée par la CAF du département du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de 349 099 €.

**Article 4 :** la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 29 091.58 € pour la CAF.

**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn ;

à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le mardi 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00012

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ANRAS 31

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service délégué aux prestations familiales géré par**  
L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)  
7, boulevard Delacourtie  
CS 1412  
31030 Toulouse Cedex 4

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2025-01-27-00011 du 30 janvier 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 26 février 2024;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 10 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 14 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS reçue le 14 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	36 961,57 €	1 066 980,86 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 18 559,44€ de CNR – Régularisation extension Ségur 2024</i>	911 789,36 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	118 229,94 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 18 559,44€ de CNR – Régularisation extension Ségur 2024</i>	987 538,22 €	1 066 980,86 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	418,44 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise amortissements excédentaires différés</i>	4 024,20 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	75 000 €	

*\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire*

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS est de **987 538,22 euros (dont 18 559,44 euros de crédits non reconductibles)**.

**Article 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne, est fixée à 100 %, soit un montant de **987 538,22€**

**Article 4 :** la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **82 294,85 €** pour la CAF

**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de ANRAS;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail et des Solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00010

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ATG 30



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités du Gard**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 29 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 7 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG reçue le 7 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 20 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	100 984
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	93 574	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 325	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	98 890	100 984
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 094	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG, est de **98 890 €**.

**Article 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 100,00 %, soit un montant de 98 890 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 0,00 %, soit un montant de 0 €.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **8 240,83 €** pour la CAF et **0 €** pour la MSA.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;
- à (aux) organisme(s) mentionné(s) à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles dans le délai de deux mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du  
pôle cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00009

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Union départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national  
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 28 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 03 octobre 2025 via la plateforme e-FSM;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service de délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 reçue le 08 octobre 2025;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 17 octobre 2025, notifiée au gestionnaire le 20 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	38 900,73	698 933,33
	Groupe II - Dépenses de personnel Dont 21 777,84 € de CNR	623 728,25	
	Groupe III - Dépenses de structure	36 304,35	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	698 933,33	698 933,33
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 est de **698 933,33 € (dont 21 777,84 euros à titre non reconductibles)**.

**Article 3** : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Aude, est fixée à 100%, soit un montant de 698 933,33 €.

**Article 4** : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 58 244,44 € pour la CAF.

**Article 5** : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00011

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 30

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités du Gard**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
  - Vu** la loi de finances pour 2025 ;
  - Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-09-16-00015 du 16 septembre 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
  - Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
  - Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 22 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 7 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
  - Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 reçue le 9 octobre 2025 ;
  - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 664	389 924
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	307 615	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 645	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	389 924	389 924
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30, est de **389 924 €**.

**Article 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,30 %, soit un montant de 375 497 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 3,70 %, soit un montant de 14 427 €.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **31 291,41 €** pour la CAF et **1 202,25 €** pour la MSA.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 ;
- à (aux) organisme(s) mentionné(s) à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du  
pôle cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00006

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 65

Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations  
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées,  
sise 10 quater rue Jean Larcher 65 000 TARBES**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 24 octobre 2024 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées reçue le 22 octobre 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	17 065,00 € <i>8 400,00 €</i>	<b>291 143,09 €</b>
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont régularisation extension Ségur 2024</i>	253 900,09 € <i>5 149,44 €</i>	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont CNR</i>	20 178,00 € <i>1 489,00 €</i>	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	263 716,44 €	<b>291 143,09 €</b>
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	6 600,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	– 5 788,21 € au compte 11510 <i>– 15 038,44 € au compte 11511</i>	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est de 263 716,44 euros.

**Article 3** : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF des Hautes-Pyrénées, est fixée à 100%, soit un montant de 263 716,44 €,
- . la dotation versée par la MSA des Hautes-Pyrénées est fixé à 0%, soit un montant de 0,00 €.

**Article 4** : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 21 976,37 € pour la CAF.

**Article 5** : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-04-00007

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
des Pyrénées-Orientales

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66  
31, avenue Maréchal Joffre – BP39937-PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 27 octobre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 582	241 485
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	199 671	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 232	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	238 189	241 485
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 296	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est de : **238 189 euros** (dont 0€ de crédits non reconductibles)

**Article 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est fixée comme suit :

- la dotation versée par la **CAF des Pyrénées-Orientales**, est fixée à 100%, soit un montant de **238 189€**

**Article 4 :** la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **19 849,08 €** pour la CAF des Pyrénées-Orientales.

**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 4 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-17-00004

Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 82

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
de Tarn-et-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2025 la Dotation Globale de Financement  
du service délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Tarn-et-Garonne  
3, place Alexandre 1<sup>er</sup> - CS 90320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2025  
;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 9 octobre 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégrant » et la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée le « délégataire » ;

- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises le 24 octobre 2025 par mail et par courrier en recommandé avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de Tarn-et-Garonne dans le délai de huit jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025, notifiée au gestionnaire le 10 novembre 2025 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants autorisés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>dont 0,00 € de CNR</i>	24 434 €	<b>275 488 €</b>
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>dont 10 027 € de CNR</i>	211 125 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>dont 0,00 € de CNR</i>	39 929 €	
	Reprise déficit antérieur	0 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification <i>dont 10 027 € de CNR</i>	275 488 €	<b>275 488 €</b>
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est de 275 488,00 €.

**Article 3 :** en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est fixée comme suit : la dotation versée par la CAF de Tarn-et-Garonne est fixée à 100,00 % de la dotation globale de financement, soit un montant de 275 488,00 €.

**Article 4 :** la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 22 957,33 €.

**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation :  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNU